

14111

AMP/YL

MINISTRE
DE
L'EDUCATION NATIONALE

SECRETARIAT GENERAL
DES BEAUX-ARTS

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général

ÉTAT FRANÇAIS

ARRÊTÉ.

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 reorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4.

Sur la proposition de la Commission départementale
des monuments naturels et des sites de CALVADOS
dans sa séance du 7 janvier 1943,

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

Le Parc et les Avenues du
Château de Lantheuil (Calvados)
comprenant les parcelles cadastrales
N°161-175-180 à 183-205-211 à 232-
section B, propriété de M. de
NAUROIS-TURGOI, sont inscrits à
l'Inventaire des Sites dont la conser-
vation présente un intérêt général./.

140-066-1.6812-42 (30292-2)

14111

سند

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de LANTHEUIL et au propriétaire intéressé,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 MAI 1943

Par délégation,
le Conseiller d'Etat, Secrétaire Général des Beaux-Arts,